

Conditions générales d'utilisation de "La CARTE des BIOCOOP de Périgueux"

Mises à jour le 14/02/2022

ARTICLE 1 - OBJET

Le programme de fidélité « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux » est développé par la société SAS Le Grain d'Or (siège social 120 avenue Michel Grandou, 24 750 Trélissac) et la société Les 4 Grains (Espace Couture, 24660 Sanilhac), immatriculées au Registre du Commerce de Périgueux sous les numéros respectifs B 392 673 349 et B 900 147 372 .

Le programme de fidélité est valable dans les magasins BIOCOOP de Périgueux (Trélissac, Périgueux, Chancelade et Sanilhac) . Ce règlement contient les généralités du programme de fidélité « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux ».

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Toute adhésion au programme de fidélité « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux » entraîne l'acceptation pure et simple par le Titulaire des présentes conditions générales d'utilisation, qui peuvent être obtenues sur simple demande à l'accueil des magasins participants ou sur le site www.biocoop-trelissac.fr et dont le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance en complétant le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 3 - AVANTAGES DE « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux »

« La CARTE des BIOCOOP de Périgueux » n'est pas un moyen de paiement.

Elle ouvre droit aux avantages suivants :

1- Les « Graines » de fidélité :

« La CARTE des BIOCOOP de Périgueux » permet à son Titulaire, au moment de ses achats dans un des magasins BIOCOOP de Périgueux, de cumuler des Graines. Sur déclinaison de son identité, le Titulaire se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, les Graines auxquelles son achat donne droit en fonction du barème suivant : 1€ (un euro) d'achat = 1 (une) Graine . Le calcul des Graines est basé sur le montant final du ticket de caisse de caisse arrondi à l'euro inférieur.

Remises supplémentaires : Le Titulaire peut également cumuler des Graines de fidélités supplémentaires par l'achat de certains articles identifiés en magasin comme générant ces avantages suivant un barème affiché en magasin. Les

articles concernés seront à la discrétion de chaque magasin et identifiés en rayon avec une signalétique propre.

Pour connaître le solde de sa remise fidélité, chaque Titulaire est invité à se reporter au bas de son ticket de caisse ou à en faire la demande auprès du magasin lors de son passage en caisse.

Seuls les achats réalisés dans les magasins BIOCOOP de Périgueux (Trélissac, Périgueux, Chancelade et Sanilhac) permettent au Client de cumuler des points de fidélité.

En cas de contestation sur le montant des Graines acquises, toute réclamation devra être faite auprès du magasin concerné, dans un délai de 10 jours à partir de la date du ticket concerné. Aucune contestation ne sera acceptée passé ce délai.

En cas de remboursement d'un produit, conformément aux conditions générales de vente du magasin, les Graines créditées lors de l'achat du produit en question seront retirées de « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux » du Titulaire dès remboursement dudit produit.

2- Conversion des Graines en Remise fidélité

Une Remise fidélité d'une valeur de 10€ (dix euros) est accessible au Titulaire par tranche de 500 Graines acquises.

Lorsque le Titulaire a cumulé 500 Graines, il se voit éligible à une Remise fidélité de 10€ (dix euros). La Remise fidélité générée est disponible au prochain passage en caisse.

Lorsqu'il est éligible à la Remise fidélité, le Titulaire peut choisir d'en bénéficier directement ou de continuer à cumuler des Graines et d'en bénéficier ultérieurement.

Le solde de Graines du Titulaire est débité en conséquence lorsqu'une Remise fidélité est activée.

La Remise fidélité est utilisable en une seule fois et permet à son Titulaire de régler des achats en magasin.

Cette Remise fidélité n'est ni remboursable, ni échangeable contre des espèces. Aucune monnaie ne sera rendue. La Remise n'est applicable que sur un ticket d'un montant net supérieur ou égal au montant de la Remise.

Plusieurs Remises fidélité de 10€ (dix euros) peuvent être cumulables.

La Remise fidélité est valable uniquement dans l'un des magasins BIOCOOP Les 4 Grains et le Grain d'Or à Périgueux, Trélissac, Chancelade ou Sanilhac.

ARTICLE 4- DUREE DE VALIDITE DE « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux »

En cas de non-utilisation de « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux » par son Titulaire pendant une période continue de deux ans, les BIOCOOP de Périgueux se réservent le droit de supprimer cette carte. De ce fait, le Titulaire de cette carte perdra tous les avantages acquis (Graines et Remises fidélité) et ne pourra plus l'utiliser.

ARTICLE 5 - EVOLUTIONS DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux » / SUPPRESSION DU PROGRAMME DE FIDELITE

Tout ou partie des règles, droits et avantages exposés dans les présentes conditions générales, dans les brochures, les supports publicitaires, pourront être modifiés ou supprimés à tout moment, temporairement ou définitivement.

Le Titulaire de « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux » sera prévenu 1 mois à l'avance de tout ajout ou modification des présentes conditions générales, par affichage dans les magasins BIOCOOP participant au programme de fidélité et sur le site internet www.biocoop-trelissac.fr.

Dans le cas où le magasin où il a souscrit ne serait plus en mesure d'assurer le bon fonctionnement du programme de fidélité « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux », celui-ci pourrait être suspendu ou arrêté à tout moment. Une information en ce sens serait alors communiquée au Titulaire par tout moyen approprié.

Dans cette hypothèse, les Graines acquises par le Titulaire de « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux » à date devront être utilisées, dans la mesure où elles sont convertibles en remises ou en bons d'achat conformément à la règle posée à l'article 3.2, pendant le délai qui sera indiqué et à l'issue duquel elles seront définitivement perdues.

ARTICLE 6 - FERMETURE D'UN MAGASIN

En cas de fermeture définitive d'un magasin, le Titulaire pourra continuer à utiliser « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux » dans l'un des autres magasins Biocoop de Périgueux (Trélissac, Périgueux, Chancelade et Sanilhac).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Les magasins BIOCOOP de Périgueux (Trélissac, Périgueux, Chancelade et Sanilhac) sont exonérés de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuelles anomalies de fonctionnement de la carte, quelle qu'en soit leur cause. Dans un souci de satisfaction de la clientèle, elle fera néanmoins tout son possible pour conserver au Titulaire, en cas d'anomalie, le bénéfice des avantages acquis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DES DONNEES PERSONNELLES

En cas de modification des informations données lors de la souscription de « La CARTE des BIOCOOP de Périgueux », le Titulaire de la carte devra effectuer les changements dans un des magasins BIOCOOP de Périgueux (Trélissac, Périgueux, Chancelade et Sanilhac).

Il garantit l'exactitude des renseignements fournis et sera seul responsable de toutes informations erronées, incomplètes ou obsolètes.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel figurant sur le bulletin d'adhésion sont collectées par le magasin BIOCOOP le Grain d'Or, responsable de traitement, aux fins de gestion du programme de fidélité et de communication aux consommateurs dans ce cadre. Ce traitement est fondé sur le consentement du Titulaire, qu'il peut retirer à tout moment. Les données à caractère personnel précitées sont conservées pendant la durée de l'adhésion au programme de fidélité et sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires aux fins exclusives d'exécution de leurs missions pour notre compte.

Le Titulaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel, d'opposition et de limitation de leur traitement en s'adressant à l'un des magasins BIOCOOP de Périgueux (Trélissac, Périgueux, Chancelade et Sanilhac). Il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'à l'effacement de ses données dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD. La fourniture des données à caractère personnel conditionne l'adhésion au programme de fidélité. Ce faisant, le Titulaire est tenu de fournir les données à caractère personnel demandées à défaut de quoi sa demande d'adhésion ne pourra pas être prise en compte.